

## COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2016

Le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire le mardi quinze novembre deux mille seize à vingt heures, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian JOLIVET, Maire.  
Etaient présents : tous les membres, à l'exception de M. Jean-Luc CROCQ qui donne procuration à M. Christian JOLIVET et de Mme Blandine LE PAPE, excusée.

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h05.

Mme Stéphanie SELMOZ est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 10 novembre 2016

*Christian JOLIVET fait part à l'assemblée de la démission d'Anne-France GAUDIOSO du mandat de conseiller municipal en octobre dernier. Le Préfet en a été avisé.*

*Il respecte cette décision, tout en regrettant de devoir se séparer d'une collègue qui a rendu de grands services à la commune, plus particulièrement en ce qui concerne la création et la mise à jour du site internet et du journal communal, mais aussi pour ses interventions pertinentes dans l'exercice de son mandat et de ses fonctions.*

### 1. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 septembre 2016

M. Christian JOLIVET fait lecture du compte-rendu de la dernière séance, qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 2. Décision modificative au budget primitif 2016 – n°1

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité les décisions modificatives au budget primitif 2016 suivantes :

#### Section de fonctionnement – dépenses

##### CHAPITRE 65 :

Compte 651 - Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels... : + 2 150 €

Compte 6534 - Cotisations de sécurité sociale - part patronale : + 4 300 €

Compte 6541 - Créances admises en non-valeur : + 170 €

Compte 6558 - Autres contributions obligatoires : + 100 €

#### Section de fonctionnement – recettes

##### CHAPITRE 013 :

Compte 6419 - Remboursements sur rémunération de personnel : + 2 750 €

##### CHAPITRE 70 :

Compte 7067 - Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement : + 3 970 €

### 3. Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la commune. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur.

Le Conseil municipal décide d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessous pour un montant total de 165,14 € correspondant aux titres suivants :

- Titre 75 – Exercice 2009 : 149,74 € (erreur de facturation – la somme a été redemandée par le titre 92/2009)

- Titre 900084000011 - Exercice 2005 : 14,30 € (facturation famille)

- Titre 900006000013 - Exercice 2006 : 1,10 € (facturation famille)

Les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

### 4. Levée de prescription quadriennale - Lotissement Park ar Groas 2 (renommé Park an Avel)

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée mentionne qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de 4 ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le conseil municipal décide de lever cette prescription quadriennale.

La comptabilité du Lotissement Park an Avel indique qu'il reste des retenues de garantie (2 130,67 €) qui n'ont jamais été remboursées à l'entreprise GOASGUEN ET FILS (lot B « Eaux pluviales, construction d'un bassin étanche – pose de clôture et portillon »).

Or le procès-verbal de réception des travaux indique que la réception des travaux s'est faite sans réserves avec effet au 20/01/2009. L'attestation de levée de garantie date du 25/02/2009.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de lever la prescription quadriennale pour les honoraires désignés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à demander à Madame la Trésorière d'exécuter leur paiement.

#### **5. Modification de la composition des commissions municipales**

Suite à la démission d'un conseiller municipal (Madame Anne-France GAUDIOSO), il y a lieu de revoir la composition des commissions municipales.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la composition des commissions municipales telles qu'exposées dans le tableau ci-après annexé.

#### **6. Renouvellement d'un contrat de type CUI-CAE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un contrat de type CUI-CAE a été créé par délibération du 16 décembre 2014 pour les fonctions d'agent polyvalent à temps partiel, à raison de 24 heures par semaine, pour une durée de 12 mois, à compter du 5 janvier 2015. Ce contrat a été renouvelé une fois par délibération du 22 septembre 2015.

L'objectif de cet emploi est de renforcer l'équipe des agents de l'école et d'apporter un soutien en mairie, tout en permettant à l'agent d'acquérir de nouvelles compétences pour son avenir professionnel.

Le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, le renouvellement pour 1 an de l'emploi d'agent polyvalent, dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi ».

#### **7. Mise à disposition du personnel communal - Convention pour la valorisation de l'intervention du personnel communal sur les routes d'intérêt communautaire**

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux que lors de l'instauration de la TPU (Taxe Professionnelle Unique) en 2000, la commission d'évaluation des charges transférées des communes vers la communauté de communes avait décidé du maintien aux communes d'une dotation équivalente au produit de la fiscalité additionnelle (Taxe d'habitation, foncier bâti, foncier non bâti) pour ne pas déséquilibrer les budgets communaux, alors que la loi prescrivait sa déduction du montant de l'attribution de compensation de la taxe professionnelle.

Il était prévu qu'une convention soit passée entre les communes et la CCHPB pour justifier de la mise à disposition de personnel technique municipal de leurs interventions sur les routes d'intérêt communautaire.

Pour assurer le paiement de cette compensation, d'un montant de 3 969,92 € pour 2016, il est nécessaire de formaliser l'intervention du personnel communal sur les RIC par une convention.

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la convention pour la valorisation de l'intervention du personnel communal sur les routes d'intérêt communautaire,

et fixe les tarifs horaires d'intervention du personnel communal et de location du matériel :

Coût horaire de l'agent technique	: 28,50 €
Coût horaire de location de la débroussailleuse	: 9,87 €
Coût horaire de location du véhicule	: 25,00 €
Coût horaire du petit matériel communal	: 4,00 €.

#### **8. Rapport d'activités 2015 de la C.C.H.P.B.**

Après examen du document et explications du Maire, le Conseil Municipal prend acte du rapport d'activité de 2015 de la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

#### **9. Conventions de participation des communes de Landudec et de Mahalon aux frais de l'école pour l'année scolaire 2015-2016**

Le Conseil Municipal valide à l'unanimité la participation financière des communes de Landudec et Mahalon à 728,28 € par enfant de 3 ans et plus pour l'année scolaire 2015-2016 et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de participation aux frais d'écolage avec lesdites communes pour l'année scolaire 2015-2016.

#### **10. Vente d'une partie d'un délaissé communal (Kernerben)**

Suite à la demande de Monsieur Yves HERVÉ, le Conseil se prononce favorable à la vente d'une partie du délaissé communal à Kernerben et autorise Monsieur le Maire à en demander l'estimation à France Domaine. Monsieur le Maire rappelle que tous les frais seront à la charge de l'acquéreur.

#### **11. Reconduction du contrat SEGILOG**

La société SEGILOG assure la mise à jour des logiciels de gestion municipale, ainsi que l'assistance technique sur le site. Le contrat, conclu pour une durée de 3 ans, est arrivé à échéance le 31 octobre 2016.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat proposé par la société SEGILOG ayant pour objet :

- la cession du droit d'utilisation des logiciels utilisés par l'administration communale et le développement des nouveaux logiciels, pour un montant de 1 890 € H.T. par an ;
  - la prestation d'assistance et de formation pour un montant annuel de 210 € H.T.,
- et ce, pour une période de 3 ans.

#### **12. Contrat d'entretien de la pompe à chaleur de l'école**

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien de la pompe à chaleur de l'école proposé par l'E.U.R.L. Equipement de la Maison, pour un montant de 360 € T.T.C., pour la période du 01/09/2016 au 31/08/2017.

#### **13. Contrat d'entretien des cloches de l'église et de la protection contre la foudre**

Monsieur le Maire explique au Conseil que la commune avait un contrat d'entretien des cloches de l'église et la vérification de la protection contre la foudre depuis 1998 avec la société MACÉ.

Il y a lieu de renouveler ce contrat, sachant qu'une société concurrente, ARTCAMP, nous a également fait une proposition de contrat.

MACÉ : 180€ H.T. annuels, du 18/10/2016 au 31/12/2019

ARTCAMP : 165€ H.T. annuels, pour une période de 3 ans à partir de la date de signature.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par la société ARTCAMP, mieux-disante et à résilier le contrat avec la société MACÉ.

#### **14. Reconduction du contrat de dératisation- désourisisation de l'école**

La commune a un contrat de dératisation-désourisisation de l'école et de la cantine scolaire avec l'E.U.R.L. FARAGO depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2012, reconduit chaque année tacitement.

A la demande de la Trésorerie, Monsieur le Maire propose au Conseil de formaliser cette reconduction tacite. L'entreprise FARAGO nous a donc fourni un nouveau contrat de dératisation-désourisisation de l'école et de la cantine scolaire, pour un montant de 209,43€ H.T., soit 4 interventions par an, pour une période de 1 an à compter du 1er juillet 2016.

Le Conseil, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le contrat proposé par la société FARAGO.

#### **15. Mise à disposition de la salle polyvalente pour les associations, partis politiques et syndicats**

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

L'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que *«des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte-tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation»*.

En application de ce texte, le Conseil Municipal fixe les conditions générales des mises à disposition de locaux :

- au profit des syndicats et associations à but non lucratif :

- La salle polyvalente est mise à disposition à titre gratuit.
- Les demandes de salle doivent être faites auprès du secrétariat de la mairie 15 jours au moins avant la date de la réunion.
- En application de la disposition précitée, Monsieur le Maire pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et à l'exclusion notamment de toute considération d'opportunité, s'opposer à certaines mises à disposition.

- au profit des partis politiques :

- La mise à disposition gratuite des locaux communaux sera possible chaque année d'une élection.
- Elle peut être consentie à une personne physique, à une association ou à un représentant de parti ou de mouvement politique.
- La salle pouvant être mise à disposition est la salle polyvalente.
- Les demandes de salle doivent être faites auprès du secrétariat de la mairie 15 jours au moins avant la date de la réunion.
- En application de la disposition précitée, Monsieur le Maire pourra, pour des considérations relevant des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public, et à l'exclusion notamment de toute considération d'opportunité, s'opposer à certaines mises à disposition.

### **16. Tarif de location de la salle polyvalente pour les cours de fitness**

Le Conseil municipal, considérant que les cours de fitness constituent un service de proximité pour la population, considérant qu'il y a lieu d'encourager ce type d'activité sur la commune, VALIDE à l'unanimité le tarif de 30 € de location par mois pour une journée d'utilisation par semaine, à compter du mois de décembre 2016 et AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **17. Soutien aux migrants**

Le Conseil, considérant que plus d'un tiers des membres, estimant le sujet sensible, demande un vote à bulletin secret, après avoir voté à bulletin secret, - 9 voix contre ; 3 voix pour ; 1 abstention - REJETTE la demande de subvention exceptionnelle de 100 € sollicitée par l'association Accueil Migrants Pays Bigouden.

### **18. Questions diverses**

- Préparatifs de Noël :  
Les décorations de 2015 seront réutilisées ; un concours de dessin est organisé par la Commission Enfance Jeunesse, les prix seront remis lors des vœux du Maire le 15 janvier 2017 ;
- Vœux du Maire prévus le dimanche 15 janvier 2017 à 11h30.
- Nouveaux horaires de la mairie : vu l'absence de fréquentation le samedi matin, il est préférable d'organiser des permanences au moyen de rendez-vous.
- Chaque élu valide la réception des comptes rendus de la C.C.H.P.B. par mail.
- Mise en place de réunions des commissions
- Réunion des associations prévue le 07/12/2016 à 19h30 en mairie.

**La séance est levée à 21h55.**

**Vu, le Maire**  
**Christian JOLIVET**